



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-094

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-14-003 - Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (4 pages) Page 4

R75-2016-10-14-004 - Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 9

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-003 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BLANCHET Bernard (23) (2 pages) Page 14

R75-2016-09-06-017 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. CLAMONT Alain (87) (1 page) Page 17

R75-2016-09-06-018 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. DEFAYE Olivier (87) (1 page) Page 19

R75-2016-09-05-005 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme BUSSE Martine (23) (2 pages) Page 21

R75-2016-09-06-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à AIGUEPERSE Jean-Claude (87) (1 page) Page 24

R75-2016-09-06-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. AUCOULON Jean Luc (87) (1 page) Page 26

R75-2016-08-12-012 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BARTHOUT Jean-Luc (87) (1 page) Page 28

R75-2016-08-12-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BEAULIEU Bernard (87) (1 page) Page 30

R75-2016-08-26-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BOURGIN Denis (87) (1 page) Page 32

R75-2016-09-20-010 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BOUTET Christophe (23) (2 pages) Page 34

R75-2016-09-05-004 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BRY Samuel (23) (2 pages) Page 37

R75-2016-09-06-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. CHAUZAT Romain (87) (1 page) Page 40

R75-2016-09-22-025 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. CLAVAUD Paul (87) (1 page) Page 42

R75-2016-08-26-007 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. DEMONTOUX Jean-Marie (87) (1 page) Page 44

R75-2016-09-22-026 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. DESCHAMPS Fabien (87) (1 page)	Page 46
R75-2016-08-26-008 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. DEYZERALD Benjamin (87) (1 page)	Page 48
R75-2016-08-12-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme BUISSON Chantal (87) (1 page)	Page 50
SGAR ALPC	
R75-2016-10-14-006 - arrêté de delegation de signature M. Comet PrefPdL (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 52
R75-2016-10-14-007 - arrêté délégation de signature M. Gutton Pref79 (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 56
R75-2016-10-14-008 - arrêté délégation de signature M. Guyot DREAL (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 60
R75-2016-10-14-009 - arrêté délégation de signature M. Jalon Pref17 (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 64
R75-2016-10-14-010 - arrêté délégation de signature M. Lobjoit DRAAF (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 68
R75-2016-10-14-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Albertini, Préfet de la Vendée (Marais Poitevin) (3 pages)	Page 72

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-14-003

Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 6 juin
2016 fixant la composition de la commission de
coordination dans le domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux

**Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté
du 6 juin 2016 fixant la composition de la
commission de coordination dans le
domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant :

Madame Marie-Christine BUNLON (Suppléante)

Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)

Madame Hélène LE FAURE-DIEUAIDE (Suppléante)

Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)

Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)

Madame Claude CAYZAC (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)
Monsieur Francis LACOSTE (*Suppléant*)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE (Titulaire)
Docteur Caroline HAURE-TROCHON (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)
Monsieur Claude OLIVE (*Suppléant*)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)
Madame Sylvie RENAUDIN (*Suppléante*)
Monsieur René BAURUEL (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)
Madame Rose-Marie BERTAUD (*Suppléante*)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Titulaire)
Madame Gulsen YILDIRIM (*Suppléante*)
Madame Monique PLAZZI (*Suppléante*)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Madame Sophie GASSIMBALA (Titulaire) – Sous Directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Madame Marie-Christine JUDE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Docteur Soyan OK (Titulaire) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Gislaine AUMAITRE (suppléante) - régime social des indépendants du Limousin

Madame Sophie PAILLET (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur Pierre BENOIT (Titulaire) – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Charente

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,


Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-14-004

Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 6 juin
2016 fixant la composition de la commission de
coordination dans les domaines de la prévention, de la
santé scolaire, de la santé au travail et de la protection
maternelle et infantile

**Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté
du 6 juin 2016 fixant la composition de la
commission de coordination dans les
domaines de la prévention, de la santé
scolaire, de la santé au travail et de la
protection maternelle et infantile**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-1 à 3 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

- d) au titre des collectivités territoriales :**

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant :

Madame Marie-Christine BUNLON (Suppléante)

Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Docteur Bénédicte CAUCAT (Titulaire)

Docteur Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Docteur François NORMANDIN (Titulaire)

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Christine GONZATO-ROQUES (Titulaire)

Docteur Joël HOCQUELET (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)

Madame Nicole DARASSE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)

Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)

Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)

Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Gulsen YILDIRIM (Titulaire)

Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

Madame Sylvie ACHARD (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (titulaire) - directeur adjoint de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Monsieur Jean-Michel JORLAND (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Monsieur Thierry LEFEVRE (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Monsieur Philippe FLAHOU (Titulaire) - directeur de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin

Docteur Soyant OK (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Marie CHABRIERE (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Claude CHAUSSEE (Titulaire) – Directeur Délégué à la Santé de la Mutualité sociale agricole de Gironde

Docteur Jean-Louis MAZURIE (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,


Michel LAFORCADE

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-003

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BLANCHET Bernard (23)

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

ARRETE

Article 1.

Monsieur BLANCHET Bernard est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section A n°245-243-249-252-253-679-23-590-251-256-246-250-254-21-22-19 d'une surface totale de 10,44 ha sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Monsieur BARRET Jacques au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée prioritaire par rapport au GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23, en application de la grille de pondération des critères, un total de 15 points a été attribué à Monsieur BLANCHET Bernard et un total de 5 points au GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-017

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
CLAMONT Alain (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-268

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CLAMONT Alain, Maison neuve, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT ;

VU l'accusé de réception délivré le 31 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CLAMONT Alain, Maison neuve, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT est autorisé à exploiter 11,14 ha situés à SAINT LEONARD DE NOBLAT, appartenant à Robert CLAMONT (8 ha 46), au Syndicat Vienne Combade, représenté par Lionel LEMASSON (2 ha 68) et, afin d'exploiter 78,94 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-018

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
DEFAYE Olivier (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-253

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur DEFAYE Olivier, Le petit lanternat, 87800 SAINT HILAIRE LES PLACES ;

VU l' accusé de réception délivré le 26 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur DEFAYE Olivier, Le petit lanternat, 87800 SAINT HILAIRE LES PLACES est autorisé à exploiter 6,79 ha situés à SAINT HILAIRE LES PLACES, appartenant à Janine REBIERE et, afin d'exploiter 91,98 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-005

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
Mme BUSSE Martine (23)



Dossier n° 023_2016_098

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Madame BUSSE Martine** domicilié(e) Le Cheix 23170 VERNEIGES.

Constatant que Madame BUSSE Martine souhaite exploiter une surface de **1,53 ha sur la (ou les) commune(s) de BORD ST GEORGES**, appartenant à **Monsieur BUSSE Joël**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Madame BUSSE Martine est autorisé(e) à exploiter une surface de **1,53 ha** sur la(les) commune(s) de BORD ST GEORGES appartenant à Monsieur BUSSE Joël au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
AIGUEPERSE Jean-Claude (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-260

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur AIGUEPERSE Jean Claude, Bordier, 87380 MEUZAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 25 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur AIGUEPERSE Jean Claude, Bordier, 87380 MEUZAC est autorisé à exploiter 7,72 ha situés à MEUZAC, par achat à Guy ROUFFIGNAC et, afin d'exploiter 118,81 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
AUCOULON Jean Luc (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-262

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur AUCOULON Jean Luc, Santrop, 87640 RAZES ;

VU l'accusé de réception délivré le 25 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur AUCOULON Jean Luc, Santrop, 87640 RAZES est autorisé à exploiter 3,67 ha situés à RAZES, appartenant à Yvonne MARCHANDON et, afin d'exploiter 106,43 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-012

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BARTHOUT Jean-Luc (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-189

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur BARTHOUT Jean Luc, Les landes, 87380 CHÂTEAU CHERVIX ;

VU l'accusé de réception délivré le 20 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur BARTHOUT Jean Luc, Les landes, 87380 CHATEAU CHERVIX est autorisé à exploiter 1,22 ha situés à CHÂTEAU CHERVIX, détenus en propriété et, afin d'exploiter 14,16 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BEAULIEU Bernard (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-191

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur BEAULIEU Bernard, Chemin de Leycuras, 87230 BUSSIERE GALANT ;

VU l'accusé de réception délivré le 21 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur BEAULIEU Bernard, Chemin de Leycuras, 87230 BUSSIERE GALANT est autorisé à exploiter 2,11 ha situés à BUSSIERE GALANT, appartenant à Daniel FONTANILLE et, afin d'exploiter 30,84 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BOURGIN Denis (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-208

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur BOURGIN Denis, rue du château, 24360 VARAIGNES ;

VU l'accusé de réception délivré le 02 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur BOURGIN Denis, rue du château, 24360 VARAIGNES est autorisé à exploiter 4,14 ha situés à DOURNAZAC, appartenant à Raymonde FAURIAC et, afin d'exploiter 32,19 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-20-010

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BOUTET Christophe (23)



Dossier n° 023_2016_119

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur BOUTET Christophe** Bussière Madeleine 23300 LA SOUTERRAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 18 juillet 2016** sous le n° 119, relative à un bien foncier d'une superficie de **18,12 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SOUTERRAINE**, appartenant à **Groupement Foncier Agricole de LEZAT**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.

Monsieur BOUTET Christophe est autorisé(e) à exploiter une surface de **18,12 ha** sur la(les) commune(s) de LA SOUTERRAINE appartenant à Groupement Foncier Agricole de LEZAT au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-004

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BRY Samuel (23)



Dossier n° 023_2016_110

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur BRY Samuel** domicilié(e) Quatre Routes 23320 ST VAURY.

Constatant que Monsieur BRY Samuel souhaite exploiter une surface de **4,18 ha sur la (ou les) commune(s) de LA BRIONNE**, appartenant à **Monsieur LAVAUD Patrick**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Monsieur BRY Samuel est autorisé(e) à exploiter une surface de **4,18 ha** sur la(les) commune(s) de LA BRIONNE appartenant à Monsieur LAVAUD Patrick au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
CHAUZAT Romain (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-270

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CHAUZAT Romain, Le montézour, 87510 PEYRILHAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 01 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CHAUZAT Romain, Le montézour, 87510 PEYRILHAC est autorisé à exploiter 87,69 ha situés à PEYRILHAC, appartenant à Alexis DE GEFFRIER, à Emeric DE GEFFRIER et, afin d'exploiter 222,06 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-025

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
CLAVAUD Paul (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-283

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CLAVAUD Paul, La terrade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE ;

VU l'accusé de réception délivré le 13 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CLAVAUD Paul, La terrade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE est autorisé à exploiter 34,87 ha situés à DROUX, CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC, appartenant au GFA des 4 Coins (5 ha 04), à Véronique BARDET (6 ha 26), à François GUIBERT (6 ha 13), à Lionel DOUMEIX (5 ha 50), à l'Indivision DOUMEIX (6 ha 13), à Marie Béatrice DOUMEIX (5 ha 81) et, afin d'exploiter 121,31 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-007

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
DEMONToux Jean-Marie (87)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-211

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur DEMONTOUX Jean Marie, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE ;

VU l' accusé de réception délivré le 04 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur DEMONTOUX Jean Marie, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE est autorisé à exploiter 16,50 ha situés à PEYRILHAC et CIEUX, appartenant à la SCI MARTTINERIE (6ha38), à LOUIS Marcel (10ha12) et, afin d'exploiter 33,44 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-026

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
DESCHAMPS Fabien (87)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-286

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur DESCHAMPS Fabien, Le breuil, 87320 THIAT ;

VU l'accusé de réception délivré le 14 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur DESCHAMPS Fabien, Le breuil, 87320 THIAT est autorisé à exploiter 1,71 ha situés à THIAT, appartenant à Francis PLAT (1 ha 01), à Michel et Denise ROY (0 ha 70) et, afin d'exploiter 121,06 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-008

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
DEYZERALD Benjamin (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-217

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 10 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC est autorisé à exploiter 0,48 ha situés à MEILHAC, appartenant à Georges DUPUYDENUS et, afin d'exploiter 114,37 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
BUISSON Chantal (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-188

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame BUISSON Chantal, La combe, 19510 BENAYES ;

VU l'accusé de réception délivré le 20 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame BUISSON Chantal, La combe, 19510 BENAYES est autorisée à exploiter 3,54 ha situés à MEUZAC, appartenant à Janine RUAUD, à Renée DEFRANCE (2 ha 40), à Anne Marie VARACHER (1 ha 14) et, afin d'exploiter 73,60 ha autotal.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAR ALPC

R75-2016-10-14-006

arrêté de delegation de signature M. Comet PrefPdL
(Marais Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant délégation de signature à Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique
en sa qualité de Préfet de la région Pays de la Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan gouvernemental sur le Marais poitevin"
du budget opérationnel de programme (BOP) 162 "interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des

services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique (hors classe), pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre VI de l'action 6 du Budget Opérationnel de Programme n° 162 "interventions territoriales de l'État".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 3

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, dans le cadre du schéma d'organisation financière de l'action 6 "plan gouvernemental sur le Marais poitevin" du Budget Opérationnel de Programme (BOP) "interventions territoriales de l'État".

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 5

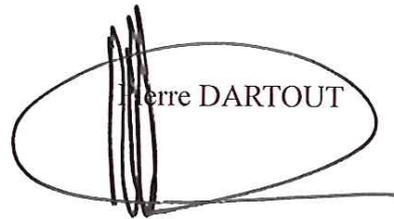
Le présent arrêté prend effet un jour après sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Pays de la Loire.

Bordeaux, le 14 OCT. 2016

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-10-14-007

arrêté délégation de signature M. Gutton Pref79 (Marais
Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON
Préfet des Deux-Sèvres
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre VI de l'action 6 du Budget Opérationnel de Programme n° 162 "interventions territoriales de l'État".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 3

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, dans le cadre du schéma d'organisation financière de l'action du Budget Opérationnel de Programme.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 5

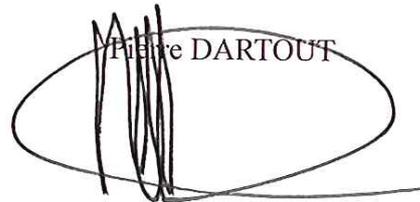
Le présent arrêté prend effet un jour après sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs régional et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 14 Oct. 2016

Le Préfet de région,

 Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-10-14-008

arrêté délegation de signature M. Guyot DREAL (Marais
Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections
régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des
projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des
services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n° 162, "interventions territoriales de l'État", du budget de l'État ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Sont réservés à la signature du Préfet de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du Directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 3

Il sera adressé au Préfet de région, copie des observations que le Directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du Préfet de région.

Article 4

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du Préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement au Préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année au Préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

Article 5

Monsieur Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

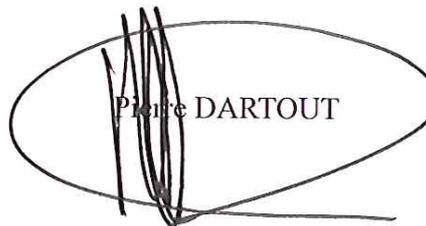
Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-10-14-009

arrêté délégation de signature M. Jalon Pref17 (Marais
Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant délégation de signature à Monsieur Eric JALON
Préfet de la Charente-Maritime
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections
régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des
projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des
services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Eric JALON, Préfet de la Charente-Maritime, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre VI de l'action 6 du Budget Opérationnel de Programme n° 162 "interventions territoriales de l'État".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 3

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, dans le cadre du schéma d'organisation financière de l'action du Budget Opérationnel de Programme.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 5

Le présent arrêté prend effet un jour après sa publication aux recueils des actes administratifs.

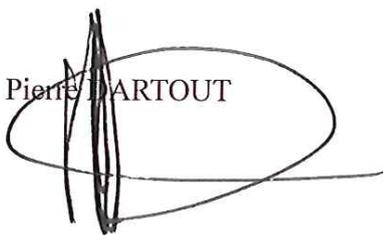
Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet de la Charente-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et publié aux recueils des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de région,

Pierre MARTOUT



SGAR ALPC

R75-2016-10-14-010

arrêté délégation de signature M. Lobjoit DRAAF (Marais
Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT
Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections
régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des
projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des
services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n° 162, "interventions territoriales de l'État", du budget de l'État ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Sont réservés à la signature du Préfet de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du Directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 3

Il sera adressé au Préfet de région, copie des observations que le Directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du Préfet de région.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du Préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement au Préfet région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année au Préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

Article 5

Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régionaux.

Bordeaux, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-10-14-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Albertini,
Préfet de la Vendée (Marais Poitevin)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 14 OCT. 2016

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la Vendée
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre VI de l'action 6 du Budget Opérationnel de Programme n° 162 "interventions territoriales de l'État".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 3

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, dans le cadre du schéma d'organisation financière de l'action du Budget Opérationnel de Programme.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 5

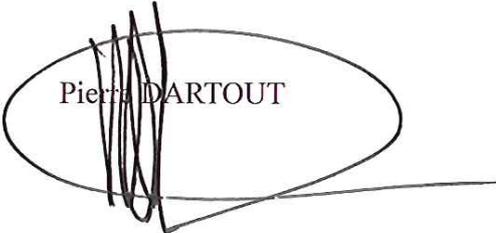
Le présent arrêté prend effet un jour après sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié aux recueils des actes administratifs régional et de la préfecture de la Vendée.

Bordeaux, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT